

	<h2>Syndicat d'Electrification et des Eaux du Sud Est des Ardennes</h2>
	<p>2 Hameau de Landèves - 08400 BALLAY Tel : 03 24 71 61 91 – Fax : 03 24 71 97 00</p>
	<p>Email : sse.ballay@syndicats-ballay.fr http://www.ballay-syndicat.com</p>

RAPPORT ANNUEL SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE PUBLIC DE L'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF (S.P.A.N.C)

Exercice 2010

Décret n°2007-675 du 2 mai 2007

*Arrêté du 2 mai 2007 relatif aux rapports annuels sur le prix et la qualité
des services publics d'eau potable et d'assainissement*

Code Général des Collectivités Territoriales (Article L 2224-5)

*Le maire présente au conseil municipal ou le président de l'établissement public de coopération intercommunale
présente à son assemblée délibérante un rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'eau potable destiné
notamment à l'information des usagers.*

Ce rapport est présenté au plus tard dans les six mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné.

*Le rapport et l'avis du conseil municipal ou de l'assemblée délibérante sont mis à la disposition du public dans les
conditions prévues à l'article L. 1411-13.*

*Un décret fixe les indicateurs techniques et financiers figurant obligatoirement dans le rapport prévu ci-dessus ainsi
que, s'il y a lieu, les autres conditions d'application du présent article.*

*Les services d'assainissement municipaux, ainsi que les services municipaux de collecte, d'évacuation ou de traitement
des ordures ménagères sont soumis aux dispositions du présent article.*

Sommaire :

<u>INTRODUCTION :</u>	<u>3</u>
<u>1. Caractérisation technique du service :</u>	<u>4</u>
1.1. rappels réglementaires	4
1.2. Nature du service délégué	4
1.2.1. Le contrôle de conception, d'implantation et de réalisation des installations nouvelles ou réhabilitées	5
1.2.2. Le contrôle périodique de bon fonctionnement des installations existantes ou devant exister :	6
1.2.2.1. Eléments quantitatifs.....	6
1.2.2.2. Eléments qualitatifs.....	6
1.2.3. La réhabilitation des dispositifs d'assainissement non collectifs :	7
<u>2. Tarification de l'assainissement et recettes du service :</u>	<u>8</u>
2.1. Tarif du contrôle de l'assainissement non collectif	8
2.2. Recettes d'exploitation du service	8
2.2.1. Le budget fonctionnement	8
2.2.2. Le budget investissement.....	9
<u>3. Indicateurs de performance :</u>	<u>10</u>
3.1. Evaluation du nombre d'habitants desservis par le service public de l'assainissement non collectif	10
Remarques :	10
3.2. Indice de mise en oeuvre de l'assainissement non collectif	10
3.3. Taux de conformité des dispositifs d'assainissement non collectif.....	12
<u>4. Demande de données supplémentaires.....</u>	<u>13</u>
<u>Annexe.....</u>	<u>11</u>

INTRODUCTION :

Le Code Général des Collectivités Territoriales introduit des indicateurs de performance dans le rapport annuel du maire sur le prix et la qualité des services d'eau et d'assainissement. Le décret n° 2007-675 du 2 mai 2007 et l'arrêté du 2 mai 2007 encadrent ces indicateurs.

Répondant à une demande de la Cour des Comptes exprimée dans son rapport public sur les services publics d'eau et d'assainissement de décembre 2003 et aux attentes des gestionnaires et usagers des services d'eau et d'assainissement, le dispositif réglementaire offre aux services un référentiel pour les engager dans une démarche de progrès et pour donner au public des éléments d'explication du prix de l'eau.

Ces indicateurs permettent en outre aux services qui le souhaitent d'évaluer leur inscription dans une stratégie de développement durable.

1. Caractérisation technique du service :

1.1. rappels réglementaires

Article L 2224-8 du Code général des collectivités Territoriales :

Les communes sont compétentes en matière d'assainissement des eaux usées.

[...] III. - Pour les immeubles non raccordés au réseau public de collecte, la commune assure le contrôle des installations d'assainissement non collectif. Cette mission consiste :

1° Dans le cas des installations neuves ou à réhabiliter, en un examen préalable de la conception joint, s'il y a lieu, à tout dépôt de demande de permis de construire ou d'aménager et en une vérification de l'exécution. A l'issue du contrôle, la commune établit un document qui évalue la conformité de l'installation au regard des prescriptions réglementaires ;

2° Dans le cas des autres installations, en une vérification du fonctionnement et de l'entretien. A l'issue du contrôle, la commune établit un document précisant les travaux à réaliser pour éliminer les dangers pour la santé des personnes et les risques avérés de pollution de l'environnement.

Les modalités d'exécution de la mission de contrôle, les critères d'évaluation de la conformité, les critères d'évaluation des dangers pour la santé et des risques de pollution de l'environnement, ainsi que le contenu du document remis au propriétaire à l'issue du contrôle sont définis par un arrêté des ministres chargés de l'intérieur, de la santé, de l'environnement et du logement. Les communes déterminent la date à laquelle elles procèdent au contrôle des installations d'assainissement non collectif ; elles effectuent ce contrôle au plus tard le 31 décembre 2012, puis selon une périodicité qui ne peut pas excéder dix ans. Elles peuvent assurer, avec l'accord écrit du propriétaire, l'entretien, les travaux de réalisation et les travaux de réhabilitation des installations d'assainissement non collectif prescrits dans le document de contrôle. Elles peuvent en outre assurer le traitement des matières de vidanges issues des installations d'assainissement non collectif. Elles peuvent fixer des prescriptions techniques, notamment pour l'étude des sols ou le choix de la filière, en vue de l'implantation ou de la réhabilitation d'un dispositif d'assainissement non collectif.

1.2. Nature du service délégué

Le Service Public de l'Assainissement Non Collectif (S.P.A.N.C) a été mis en place au 1^{er} janvier 2003 par le Syndicat du Sud Est des Ardennes (S.S.E) pour ses communes adhérentes.

Le Service intercommunal intervient dans le cadre du transfert de la compétence ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF.

Cette compétence comprend :

- ↳ **Le contrôle de conception, d'implantation et de réalisation des installations nouvelles ou réhabilitées**
- ↳ **le contrôle périodique de bon fonctionnement des installations existantes :**

Les collectivités sont tenues, afin de protéger la salubrité publique, d'assurer le contrôle des dispositifs d'assainissement existants. Ce contrôle consiste à vérifier les conditions de réalisation de l'installation, son fonctionnement et son état d'entretien.

↳ **la réhabilitation des installations d'assainissement non collectif :**

Le Syndicat, en tant que Maître d'Ouvrage, assure la réhabilitation des installations d'assainissement non collectif des habitations :

- générant un risque sanitaire ou environnemental,
- et/ou considérées comme prioritaires selon la réglementation et les critères fixés par le Syndicat et les organismes financeurs.

Des opérations groupées de réhabilitation des installations d'assainissement non collectif des habitations concernées sont organisées à l'échelle intercommunale.

↳ **l'entretien des installations existantes :**

Le S.P.A.N.C peut éventuellement mettre en place un service d'entretien des dispositifs d'assainissement. Les particuliers n'ont pas l'obligation d'adhérer à ce service, mais ils doivent quelque soit leur choix, justifier de l'entretien de leur installation (certificat de vidange, ...).

1.2.1. Le contrôle de conception, d'implantation et de réalisation des installations nouvelles ou réhabilitées

Le tableau ci-dessous détaille les prestations réalisées pour le contrôle de conception, d'implantation et de réalisation sur des installations d'assainissement non collectif nouvelles ou ayant été réhabilitées.

		2007		2008		2009		2010	
		nb	%	nb	%	nb	%	nb	%
Contrôle de conception et d'implantation	Favorable	113	99%	195	100%	234	98%	219	97%
	Favorable avec réserves	/	/	/	/	/	/	2	1%
	Défavorable	2	1%	0	0%	5	2%	5	2%
	Total	228	100%	195	100%	239	100%	226	100%
Contrôle de Réalisation	Favorable	9	7%	8	5%	113	59%	108	65%
	Favorable avec réserve	124	91%	157	93%	26	14%	13	8%
	Défavorable	3	2%	3	2%	53	27%	45	37%
	Total	136	100%	168	100%	192	100%	166	100%
Avis du S.P.A.N.C sur la conformité	Conforme	19	7%	28	12%	108	58%	113	49%
	Conforme avec réserve	133	91%	155	87%	76	40%	32	14%
	Non conforme	3	2%	7	2%	3	2%	85 ⁽¹⁾	37%
	TOTAL	155	100%	190	100%	187	100%	230	100%

⁽¹⁾ Régularisation années antérieures (92 non conformes - 7 contre-visites conformes)

En 2010, le S.P.A.N.C a effectué en moyenne par commune :

- l'instruction de 1,47 demande d'assainissement, dont 0,67 dans le cadre des programmes de réhabilitation.
- le contrôle de réalisation de 1,08 installation d'assainissement non collectif, dont 0,63 dans le cadre des programme de réhabilitation.

1.2.2. Le contrôle périodique de bon fonctionnement des installations existantes ou devant exister :

1.2.2.1. Eléments quantitatifs

Le tableau ci-dessous présente le bilan en nombre d'installations contrôlées.

Contrôle périodique de bon fonctionnement : PREMIER CONTRÔLE						
Année	Nb Total ANC	Contrôles (Qté)	Contrôles (%)	Cumul ANC contrôlés (Qté)	Cumul ANC contrôlés (%)	Contrôles restant à réaliser
2005	11294	1085	9,6%	1085	9,6%	10209
2006	11294	2126	18,8%	3211	28,4%	8083
2007	11294	1997	17,7%	5208	46,1%	6086
2008	11294	2242	19,9%	7450	65,9%	3844
2009	11238	2106	18,8%	9556	87,3%	1682
2010	10945	1389	12,7%	10945	100%	0
Contrôle périodique de bon fonctionnement : DEUXIEME CONTRÔLE						
2010	10945	896	8,2%	896	8,2%	10049

1.2.2.2. Eléments qualitatifs

Le bilan du contrôle périodique de bon fonctionnement effectué jusqu'au 31 décembre 2010, soit **11.841 contrôles**, est le suivant :

Installation d'assainissement non collectif	1^{er} Contrôle		2^{ème} Contrôle	
	Qté	%	Qté	%
Aucun dispositif de prétraitement et de traitement	2357	21,54%	155	17,31%
Incomplète 1 : habitation équipée seulement d'un prétraitement pour les eaux vannes (fosse septique, ...)	2919	26,67%	268	29,92%
Incomplète 2 : habitation équipée seulement d'un prétraitement pour l'ensemble des eaux usées (fosse toutes eaux, ...)	1493	13,65%	177	19,75%
Incomplète 3 : habitation équipée d'un prétraitement et d'un traitement pour une partie des eaux usées	1392	12,72%	76	8,48%
Complète : habitation équipée d'un prétraitement et d'un traitement pour l'ensemble des eaux usées.	1353	12,37%	128	14,28%
Refus d'accès à la propriété	7	0,0006%	0	0%
Filière non décachée (Aucune volonté de rendre la filière accessible ou aucun contact avec le propriétaire malgré sollicitations du SPANC)	1424	13,02%	92	10,26%
TOTAUX	10945	100%	896	100%

1.2.3. La réhabilitation des dispositifs d'assainissement non collectifs :

Le tableau ci-dessous présente le bilan en nombre des installations d'assainissement non collectif réhabilitées réparti par Agence de bassin.

Année	Agence de l'eau	Nb d'ANC réhabilités	Taux des subventions		
			Agence de l'eau	Conseil général	TOTAL
2009	Seine-Normandie	52	60 %	20 %	80 %
	Rhin-Meuse	50	35 %	30 %	65 %
2010	Seine-Normandie	81	60 %	0 %	60 %
	Rhin-Meuse	0	0 %	0 %	0 %

2. Tarification de l'assainissement et recettes du service :

2.1. Tarif du contrôle de l'assainissement non collectif

Les redevances pour les contrôles sont fixées annuellement par le comité syndical. Elles s'établissent comme suit (délibération 2011/02 du 6 janvier 2011) :

Volume du prétraitement (X) ou Capacité de traitement (Y)	Redevance pour le contrôle de conception, d'implantation et de réalisation des installations neuves d'assainissement non collectif *	Redevance pour le contrôle périodique de bon fonctionnement des installations d'assainissement non collectif *	Redevance pour le contrôle périodique de bon fonctionnement des installations d'assainissement non collectif, réalisé spécifiquement dans le cadre d'une vente d'immeuble *
X ≤ 5 m ³	220 € HT / 232,10 € TTC	120 € HT / 126,60 € TTC	120 € HT / 126,60 € TTC
5 m ³ < X ≤ 10 m ³	350 € HT / 369,25 € TTC	200 € HT / 211 € TTC	
X > à 10 m ³	500 € HT / 527,50 € TTC	300 € H.T / 316,0 € TTC	
Y ≤ 10 EH	220 € HT / 232,10 € TTC	120 € HT / 126,60 € TTC	
10 EH < Y ≤ 20 EH	350 € HT / 369,25 € TTC	200 € HT / 211 € TTC	
X > à 10 m ³	500 € HT / 527,50 € TTC	300 € HT / 316,0 € TTC	

* La T.V.A. appliquée étant de 5,5%.

2.2. Recettes d'exploitation du service

2.2.1. Le budget fonctionnement

Dépenses de fonctionnement		Recettes de fonctionnement	
Déficit de fonctionnement reporté	0,00 €	Excédent reporté	91 763,66 €
Charges à caractère général	91 923,40 €	Atténuation de charge	15 606,21 €
Charges de personnel	206 814,09 €	Vente de produits et prestations (redevances)	355 959,65 €
Charges de gestion courante	882,22 €	Produits exceptionnels (subvention)	49 188,40 €
Charges financières	0,00 €	Opérations d'ordre entre sections (sub. transférées)	0,00 €
Charges exceptionnelles	1 652,48 €		
Dotations amortissement et provisions	2 041,33 €		
Total	303 313,52 €	Total	512 517,92 €

L'exercice de 2010 est excédentaire à hauteur de 117.530,74 € dont 15 606,21€ de remboursement exceptionnel de charges sociales des années antérieures (excédent cumulé de 209 294,40 avec le report des exercices antérieurs).

Nos budgets prévoyaient un financement annuel de 50 à 60 000,00€ à destination des opérations de réhabilitations (aides du SSE) ; les modalités d'aides ont été modifiées à plusieurs

reprises pour les adapter au nombre prévisionnel de réhabilitation annuel en fonction de nos possibilités budgétaires.

La décision du Conseil Général de ne plus apporter d'aides aux collectivités en 2010 pour les opérations de réhabilitation des installations d'assainissement non collectif a entraîné un retard dans l'engagement des opérations sur le bassin Seine Normandie et un « quasi » abandon des opérations sur le bassin Rhin Meuse en 2010.

Les opérations étant en cours de réalisation, aucune aide n'a été versée sur l'exercice 2010 et leurs montants sont loin d'atteindre le budget prévisionnel (seules 10 installations sont prévues d'être réhabilitées sur le bassin Rhin Meuse au lieu des 50 à 100 prévues).

Cet état de fait explique l'excédent de fonctionnement, ces fonds propres disponibles seront remis à disposition des projets des années à venir.

2.2.2. Le budget investissement

Dépenses d'investissement		Recettes d'investissement t	
Solde d'investissement	148 876,94 €	Subventions d'investissement reçues	0,00 €
Dotations (fonds divers et réserves)	0,00 €	Amortissement immobilisations	2 041,33 €
Immobilisations incorporelles (Etudes et logiciels)	4 200,00 €		
Immobilisations corporelles (mobiliers et informatique)	3 564,01 €	Réhabilitation Installations ANC	851 937,13 €
Réhabilitation Installations ANC	927 418,22 €		
Reste à réaliser (immobilisations corporelles)	0,00 €	Reste à réaliser (Réhabilitations)	663 125,00 €
Reste à réaliser (Réhabilitations)	350 000,00 €		
Total	1 434 059,17 €	Total	1 517 103,46 €

Pour ce même exercice 2010, la balance d'investissement est excédentaire de 83 044,29 € en prenant en compte les restes à réaliser de 2010 (engagements pris).

Le budget d'investissement 2011 sera encore plus conséquent puisque le S.P.A.N.C interviendra en tant que mandataire pour 130 réhabilitations d'installations d'assainissement non collectif sur le territoire SEINE NORMANDIE (120) et sur le territoire RHIN MEUSE (10).

3. Indicateurs de performance :

3.1. Evaluation du nombre d'habitants desservis par le service public de l'assainissement non collectif

Le nombre d'utilisateurs du S.P.A.N.C s'élève à :

01/01/2010		31/12/2010		Retrait		Adhésion		Population	
Collectivités	Population	Collectivités	Population	nombre	%	nombre	%	nombre	%
152	22 906	152	23 230	0	0%	0	0%	+324	+0,02%

La liste des collectivités adhérentes au S.P.A.N.C pour l'année 2010 est présentée par ordre alphabétique en annexe 1 du présent rapport.

Remarques :

La répartition du mode d'assainissement existant par commune ne correspond pas à la délimitation des zones d'assainissement collectif et non collectif approuvées après enquête publique par les conseils municipaux.

3.2. Indice de mise en oeuvre de l'assainissement non collectif

Critères obligatoires	Nb de collectivités	%	Note	Note maximum
Zonage d'assainissement approuvé après enquête publique	107	70%	16	20
Application d'un règlement de service	152	100%	20	20
Mise en oeuvre de la vérification de conception et d'exécution des installations d'assainissement non collectif	152	100%	30	30
Mise en oeuvre du contrôle périodique de bon fonctionnement des installations d'assainissement non collectif	152	100%	30	30
Critères optionnels	Nb de collectivités	%	Note	Note maximum
Existence d'un service capable d'assurer à la demande du propriétaire l'entretien des installations	0	0%	0	10
Existence d'un service capable d'assurer à la demande du propriétaire les travaux de réhabilitation des installations	152	100%	20	20
Existence d'un service capable d'assurer le traitement des matières de vidange	0	0%	0	10
Note globale pour l'exercice 2010			116	140
Note globale pour l'exercice 2009			116	140

La réglementation en vigueur ne prévoit pas d'évaluation des indices pour chaque commune adhérente à un EPCI. Pour davantage de lisibilité, le S.P.A.N.C a néanmoins souhaité mettre en place, en interne, une grille de répartition des indices par commune, comme indiquée ci-dessous pour certains critères :

Critère zonage d'assainissement :

Sous critère	note
Pas d'étude de schéma directeur d'assainissement en cours	0/20
étude de schéma directeur d'assainissement terminée et choix de zonage en réflexion	5/20
zonage d'assainissement adopté (enquête publique à programmer)	10/20
enquête publique en cours ou terminée	15/20
zonage d'assainissement approuvé après enquête publique	20/20

Critère contrôle périodique :

Sous critère :	note
Contrôle non réalisé par le S.P.A.N.C. dans la commune	0/30
Contrôle réalisé par le S.P.A.N.C. dans la commune	30/30

Critère réhabilitation des installations d'assainissement non collectif :

Sous critère	note
Commune non concernée par un programme de réhabilitation des installations d'assainissement non collectif "NON-CONFORME"	0/20
Commune concernée par un programme de réhabilitation des installations d'assainissement non collectif "NON-CONFORME"	20/20

Les indices de mise en œuvre de l'assainissement non collectif pour les critères obligatoires et optionnels sont présentés par commune en annexe du présent rapport. La moyenne de l'indice global des critères obligatoires est de **95,58/100** (soit **19,12/20**) et celle de l'ensemble des critères obligatoires et optionnels est de **100,13/140** (soit **14,31/20**).

3.3. Taux de conformité des dispositifs d'assainissement non collectif

L'absence d'arrêtés d'application de la loi sur l'eau et les milieux aquatiques du 30 décembre 2006, définissant la conformité d'une installation, ne permettait pas au S.P.A.N.C de calculer le taux de conformité comme demandé par l'arrêté du 2 mai 2007 relatif au rapport sur le prix et la qualité du service.

Les arrêtés publiés le 7 septembre 2009, qui devaient initialement résoudre ce problème, ne permettent pas davantage de définir la conformité. En effet, ils présentent le contrôle périodique comme un outil permettant uniquement de diagnostiquer les risques environnementaux, les risques sanitaires ou les nuisances que pourrait engendrer une installation, afin de les résoudre et de prévenir toute atteinte à la salubrité publique ou à la sécurité des personnes, tout en préservant la qualité des eaux superficielles et souterraines.

Nous pouvons néanmoins mettre en évidence plusieurs indices :

Le taux de conformité des installations d'assainissement non collectif neuves ou réhabilitées qui correspond au rapport entre le nombre d'installations contrôlées conformes par le S.P.A.N.C, depuis sa création jusqu'au 31 décembre 2010, et le nombre total d'installations sur le territoire.

$$\text{Indice de conformité} = \frac{\text{Nombre d'installations contrôlées conformes}}{\text{Nombre total d'installations à contrôler}} \times 100 = \frac{925}{10.945} \times 100$$

Année	Indice de conformité
2008	5,02
2009	6,75
2010	8,45

Le taux d'équipement des usagers du S.P.A.N.C au 31 décembre 2010 qui correspond au rapport entre le nombre d'installations complètes et incomplètes de type 3 (constituées d'un prétraitement et d'un traitement pour au moins une partie des eaux usées) et le nombre total d'installations ayant fait l'objet d'un contrôle par le S.P.A.N.C.

$$\text{Indice d'équipement} = \frac{\text{Nombre filières complètes et incomplètes 3 (voir page 6)}}{\text{Nombre d'installation contrôlées}} \times 100 = \frac{2745}{10945} \times 100$$

Année	Indice d'équipement
2008	24,57
2009	24,81
2010	25,08

Ces deux indices constituent une base et permettront d'évaluer l'évolution du "parc" d'installations d'assainissement non collectif présent sur le territoire d'intervention du S.P.A.N.C.

4. Demande de données supplémentaires

Ce rapport reste généraliste pour l'ensemble des communes ayant transféré la compétence assainissement non collectif au S.S.E. Il ne fournit pas le détail des prestations et du suivi des dossiers pour chacune des communes bénéficiant du service.

En revanche, le S.P.A.N.C, grâce à la mise en place d'une base de données informatisée, peut fournir à chaque commune qui en fera la demande, le détail des prestations réalisées en 2010.

Annexe : liste des communes adhérentes au S.P.A.N.C. avec les indices de mise en place de l'assainissement

COMMUNES	Assainissement NON collectif	Assainissement collectif	Indice SPANC	Indice NEUF	Indice CPF	Indice Zonage	Indice réhab	Indice entretien	moy critères obligatoires (/100)	moy globale (/140)
AMBLIMONT	OUI	NON	20	30	30	20	0	0	100	100
APREMONT	OUI	NON	20	30	30	20	0	0	100	100
ARDEUIL MONTFAUXELLES	OUI	NON	20	30	30	20	0	0	100	100
ARTAISE LE VIVIER	OUI	NON	20	30	30	20	20	0	100	120
ATTIGNY (I)	OUI	OUI	20	30	30	5	0	0	85	85
AUFLANCE	OUI	NON	20	30	30	20	0	0	100	100
AUTHE	OUI	NON	20	30	30	20	20	0	100	120
AUTRE COURT ET POURRON	OUI	NON	20	30	30	20	0	0	100	100
AUTRUCHE	OUI	NON	20	30	30	20	0	0	100	100
AUTRY	OUI	NON	20	30	30	15	0	0	95	95
BALAI VES ET BUTZ	OUI	NON	20	30	30	5	0	0	85	85
BALLAY	OUI	NON	20	30	30	20	0	0	100	100
BAR LES BUZANCY	OUI	NON	20	30	30	20	0	0	100	100
BAYONVILLE	OUI	NON	20	30	30	20	20	0	100	120
BEAUMONT EN ARGONNE	OUI	NON	20	30	30	5	0	0	85	85
BEFFU LE MORT HOMME	OUI	NON	20	30	30	20	0	0	100	100
BELLEVILLE ET CHATILLON/BAR	OUI	NON	20	30	30	5	0	0	85	85
BELVAL BOIS DES DAMES	OUI	NON	20	30	30	5	0	0	85	85
BIEVRES	OUI	NON	20	30	30	0	0	0	80	80
BLAGNY	OUI	OUI	20	30	30	5	0	0	85	85
BOUCONVILLE	OUI	NON	20	30	30	20	0	0	100	100
BOULT AUX BOIS	OUI	NON	20	30	30	20	20	0	100	120

Rapport annuel sur le prix et la qualité du Service Public de l'Assainissement Non Collectif

BOURCQ	OUI	NON	20	30	30	20	0	0	100	100
BOUTANCOURT	OUI	NON	20	30	30	5	0	0	85	85
BRECY BRIERES	OUI	NON	20	30	30	20	0	0	100	100
BRIEULLES SUR BAR	OUI	NON	20	30	30	20	20	0	100	120
BRIQUENAY	OUI	NON	20	30	30	20	20	0	100	120
CHALANDRY ELAIRE	OUI	NON	20	30	30	5	0	0	85	85
CHALLERANGE	OUI	NON	20	30	30	20	0	0	100	100
CHAMPIGNEULLE	OUI	NON	20	30	30	20	0	0	100	100
CHARBOGNE (I)	OUI	NON	20	30	30	20	0	0	100	100
CHARDENY (I)	OUI	NON	20	30	30	20	0	0	100	100
CHATEL CHEHERY	OUI	NON	20	30	30	20	0	0	100	100
CHEHERY	OUI	NON	20	30	30	5	0	0	85	85
CHEMERY SUR BAR	OUI	OUI	20	30	30	20	0	0	100	100
CHEVEUGES	OUI	NON	20	30	30	20	0	0	100	100
CHEVIERES	OUI	NON	20	30	30	20	0	0	100	100
CHUFFILLY ROCHE (I)	OUI	NON	20	30	30	20	20	0	100	120
CONDE LES AUTRY	OUI	NON	20	30	30	20	20	0	100	120
CONTREUVE	OUI	NON	20	30	30	20	20	0	100	120
CORNAY	OUI	NON	20	30	30	20	20	0	100	120
COULOMMES MARQUENY (I)	OUI	NON	20	30	30	20	20	0	100	120
DOUZY	OUI	OUI	20	30	30	0	0	0	80	80
ECORDAL (I)	OUI	NON	20	30	30	20	20	0	100	120
ELAN	OUI	NON	20	30	30	5	0	0	85	85
ETREPIGNY	OUI	NON	20	30	30	20	0	0	100	100
EUILLY ET LOMBUT	OUI	NON	20	30	30	20	0	0	100	100
EXERMONT	OUI	NON	20	30	30	15	0	0	95	95
FALAISE	OUI	NON	20	30	30	20	0	0	100	100
FLEVILLE	OUI	NON	20	30	30	20	0	0	100	100

Rapport annuel sur le prix et la qualité du Service Public de l'Assainissement Non Collectif

FOSSE	OUI	NON	20	30	30	20	20	0	100	120
FROMY	OUI	NON	20	30	30	20	0	0	100	100
GERMONT	OUI	NON	20	30	30	20	20	0	100	120
GIVRY SUR AISNE (I)	OUI	NON	20	30	30	20	0	0	100	100
GRANDHAM	OUI	NON	20	30	30	20	0	0	100	100
GRANDPRE	OUI	NON	20	30	30	5	0	0	85	85
GRIVY LOISY	OUI	NON	20	30	30	20	0	0	100	100
GUINCOURT	OUI	NON	20	30	30	20	20	0	100	120
HANNOGNE SAINT MARTIN	OUI	NON	20	30	30	5	0	0	85	85
HARRICOURT	OUI	NON	20	30	30	20	0	0	100	100
HERBEUVAL	OUI	NON	20	30	30	20	0	0	100	100
LA BERLIERE	OUI	NON	20	30	30	20	0	0	100	100
LA BESACE	OUI	NON	20	30	30	20	0	0	100	100
LA CROIX AUX BOIS	OUI	NON	20	30	30	20	0	0	100	100
LA FERTE SUR CHIERS	OUI	NON	20	30	30	20	0	0	100	100
LA NEUVILLE A MAIRE	OUI	NON	20	30	30	0	0	0	80	80
LA SABOTTERIE (I)	OUI	NON	20	30	30	20	0	0	100	100
LAMETZ (I)	OUI	NON	20	30	30	20	0	0	100	100
LANCON	OUI	NON	20	30	30	20	0	0	100	100
LE CHESNE	OUI	OUI	20	30	30	5	0	0	85	85
LE MONT DIEU	OUI	NON	20	30	30	0	0	0	80	80
LES ALLEUX	OUI	NON	20	30	30	0	0	0	80	80
LES AYVELLES	OUI	NON	20	30	30	5	0	0	85	85
LES DEUX VILLES	OUI	NON	20	30	30	0	0	0	80	80
LES GRANDES ARMOISES	OUI	NON	20	30	30	20	20	0	100	120
LES PETITES ARMOISES	OUI	NON	20	30	30	0	0	0	80	80
LETANNE	OUI	NON	20	30	30	0	0	0	80	80
LINAY	OUI	NON	20	30	30	20	0	0	100	100

Rapport annuel sur le prix et la qualité du Service Public de l'Assainissement Non Collectif

LONGWE	OUI	NON	20	30	30	20	0	0	100	100
MAIRY	OUI	NON	20	30	30	20	0	0	100	100
MALANDRY	OUI	NON	20	30	30	0	0	0	80	80
MANRE	OUI	NON	20	30	30	20	0	0	100	100
MARCQ	OUI	NON	20	30	30	20	0	0	100	100
MARGNY	OUI	NON	20	30	30	20	0	0	100	100
MARGUT	OUI	OUI	20	30	30	20	0	0	100	100
MARS SOUS BOURCQ	OUI	NON	20	30	30	20	20	0	100	120
MARVAUX VIEUX	OUI	NON	20	30	30	20	0	0	100	100
MATTON ET CLEMENCY	OUI	NON	20	30	30	20	0	0	100	100
MESSINCOURT	OUI	NON	20	30	30	15	0	0	95	95
MOGUES	OUI	NON	20	30	30	0	0	0	80	80
MOIRY	OUI	NON	20	30	30	20	0	0	100	100
MONT SAINT MARTIN	OUI	NON	20	30	30	20	20	0	100	120
MONTCHEUTIN	OUI	NON	20	30	30	15	20	0	95	115
MONTHOIS	OUI	OUI	20	30	30	20	20	0	100	120
MOUZON	OUI	OUI	20	30	30	20	0	0	100	100
NEUVILLE DAY (I)	OUI	NON	20	30	30	20	0	0	100	100
NOIRVAL	OUI	NON	20	30	30	20	20	0	100	120
NOUART	OUI	NON	20	30	30	20	0	0	100	100
OCHES	OUI	NON	20	30	30	20	0	0	100	100
OLIZY PRIMAT	OUI	NON	20	30	30	20	0	0	100	100
OSNES	OUI	NON	20	30	30	20	0	0	100	100
PULLY ET CHARBEAUX	OUI	NON	20	30	30	20	0	0	100	100
PURE	OUI	NON	20	30	30	20	0	0	100	100
QUATRE CHAMPS	OUI	NON	20	30	30	20	20	0	100	120
RILLY SUR AISNE (I)	OUI	NON	20	30	30	20	0	0	100	100
SACHY	OUI	NON	20	30	30	0	0	0	80	80

Rapport annuel sur le prix et la qualité du Service Public de l'Assainissement Non Collectif

SAILLY	OUI	NON	20	30	30	20	0	0	100	100
SAINT AIGNAN	OUI	NON	20	30	30	5	0	0	85	85
SAINT LAMBERT ET MONT DE JEUX (I)	OUI	NON	20	30	30	20	0	0	100	100
SAINT LOUP LE TERRIER (I)	OUI	NON	20	30	30	20	20	0	100	120
SAINT MARCEAU	OUI	NON	20	30	30	5	0	0	85	85
SAINT MOREL	OUI	NON	20	30	30	20	0	0	100	100
SAINT PIERREMONT	OUI	NON	20	30	30	20	20	0	100	120
SAINTE MARIE	OUI	NON	20	30	30	20	0	0	100	100
SAINTE VAUBOURG (I)	OUI	NON	20	30	30	20	20	0	100	120
SAPOGNE FEUCHERES	OUI	NON	20	30	30	5	0	0	85	85
SAPOGNE SUR MARCHE	OUI	NON	20	30	30	20	0	0	100	100
SAULCES CHAMPENOISES (I)	OUI	NON	20	30	30	20	20	0	100	120
SAVIGNY SUR AISNE	OUI	NON	20	30	30	20	0	0	100	100
SECHAULT	OUI	NON	20	30	30	20	0	0	100	100
SEMUY (I)	OUI	NON	20	30	30	20	0	0	100	100
SIGNY MONTLIBERT	OUI	NON	20	30	30	0	0	0	80	80
SOMMAUTHE	OUI	NON	20	30	30	10	0	0	90	90
STONNE	OUI	NON	20	30	30	0	0	0	80	80
SUGNY	OUI	NON	20	30	30	20	20	0	100	120
SUZANNE (I)	OUI	NON	20	30	30	20	0	0	100	100
SY	OUI	NON	20	30	30	20	20	0	100	120
SYNDICAT VALLEE DE L'ENNEMANE commune de Raucourt	OUI	NON	20	30	30	5	0	0	85	85
SYNDICAT VALLEE DE L'ENNEMANE commune de Remilly Aillicourt	OUI	NON	20	30	30	5	0	0	85	85
SYNDICAT VALLEE DE L'ENNEMANE commune d'Haraucourt	OUI	NON	20	30	30	5	0	0	85	85
TAILLY	OUI	NON	20	30	30	20	20	0	100	120

Rapport annuel sur le prix et la qualité du Service Public de l'Assainissement Non Collectif

TANNAY	OUI	NON	20	30	30	20	20	0	100	120
TERMES	OUI	NON	20	30	30	20	0	0	100	100
TERRON SUR AISNE	OUI	NON	20	30	30	20	20	0	100	120
TETAIGNE	OUI	NON	20	30	30	20	0	0	100	100
TOGES	OUI	NON	20	30	30	20	0	0	100	100
TOURCELLES CHAUMONT	OUI	NON	20	30	30	20	0	0	100	100
TOURTERON (1)	OUI	NON	20	30	30	20	0	0	100	100
TREMBLOIS LES CARIGNAN	OUI	NON	20	30	30	0	0	0	80	80
VANDY	OUI	NON	20	30	30	20	0	0	100	100
VAUX CHAMPAGNE (1)	OUI	NON	20	30	30	20	20	0	100	120
VAUX EN DIEULET	OUI	NON	20	30	30	20	20	0	100	120
VAUX LES MOURON	OUI	NON	20	30	30	20	20	0	100	120
VAUX LES MOUZON	OUI	NON	20	30	30	20	0	0	100	100
VERPEL	OUI	NON	20	30	30	20	0	0	100	100
VERRIERES	OUI	NON	20	30	30	20	20	0	100	120
VILLERS DEVANT MOUZON	OUI	NON	20	30	30	20	0	0	100	100
VILLERS SUR BAR	OUI	NON	20	30	30	5	0	0	85	85
VILLY	OUI	NON	20	30	30	0	0	0	80	80
VONCQ (1)	OUI	NON	20	30	30	20	0	0	100	100
VRIGNE MEUSE	OUI	NON	20	30	30	5	0	0	85	85
VRIZY	OUI	NON	20	30	30	20	0	0	100	100
WILLIERS	OUI	NON	20	30	30	0	0	0	80	80
YONCQ	OUI	NON	20	30	30	20	0	0	100	100

(1) communes adhérentes à la communauté de communes des Crêtes Préardennaises